



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de TARN-et-GARONNE

**Commune de BRESSOLS**

-----

**Arrêté municipal n° 2026-015-V  
Portant réglementation temporaire de la circulation  
Chemin du Stade / Parking Salle Polyvalente  
sur le territoire de la Commune de Bressols**

-----

**Le Maire de la commune de BRESSOLS,**

**Vu** le code de la route et les textes subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (Livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise CITEL, domiciliée 5, ZA A. LASSALE Route d'Auch à MAUVEZIN (32 120) en date du 11.02.2026,

**Considérant** que pour l'exécution de travaux de renforcement électrique, et assurer la sécurité des ouvriers en charge de sa réalisation, ainsi que celle des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera temporairement réglementée sur le parking de la salle polyvalente selon plan joint dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **à partir du 12.02.2026 pour une durée de 60 jour calendaire.**

**Article 2**

Un empiètement sur chaussée sera réalisé au droit du chantier.

Lorsque la largeur de chaussée libre à la circulation sera insuffisante, **un alternat sera mis en place.**

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

L'accès au cabinet dentaire, ainsi qu'aux bâtiments municipaux devront être maintenus.

### **Article 3**

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Il sera interdit de dépasser
- Il sera interdit de stationner

### **Article 4**

La signalisation réglementaire temporaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par les soins de l'entreprise qui en sera seule responsable.

Le titulaire des travaux assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**En période d'inactivité des chantiers, notamment la nuit et les jours non ouvrés, la signalisation des travaux devra être déposée, hormis les cas où subsisteraient des obstacles ou engins sur la chaussée ou à proximité immédiate.**

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6**

Le pétitionnaire est informé qu'il doit connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet avant le début de son chantier, pour cela il doit consulter le site « dict.fr » ou se rapprocher de la mairie.

**La réfection définitive sera réalisée selon les préconisations de l'Accord Technique Préalable à demander auprès du GMCA.**

### **Article 7**

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et devra rester lisible.

### **Article 8**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- L'entreprise CITEL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 11.02.2026

A Bressols, le 11.02.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES

## EMPRISE CHANTIER

